



## Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

### Mémoire sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) par Waste Management

Déposé dans le cadre  
de la deuxième partie des audiences tenue par le Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement (BAPE)

Juin 2012

FCQGED  
4200, rue Adam, Montréal  
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686  
info@fcqged.org  
www.fcqged.org





## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED? .....</b>	<b>1</b>
<b>2. PRÉAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<i>2.1 L'occasion de fermer la boucle:.....</i>	<i>2</i>
<b>3. UN PROJET NULLEMENT JUSTIFIABLE .....</b>	<b>3</b>
<i>3.1 Une acceptabilité monnayée et non dûment acquise.....</i>	<i>3</i>
<i>3.2 Un projet qui n'est pas nécessaire .....</i>	<i>7</i>
<i>3.3 Un projet qui créera un surcapacité d'élimination au Québec.....</i>	<i>9</i>
<i>3.4 Un projet qui ne respecte pas les enjeux de la Politique gouvernementale.....</i>	<i>10</i>
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE II.....</b>	<b>14</b>



## 1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie plus d'une soixantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres, qu'ils soient individuels ou collectifs, participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

À la demande de ses membres, le Front commun peut intervenir directement dans des dossiers locaux ou régionaux afin de proposer des solutions reliées à la gestion écologique des déchets et ce, soit par l'entremise d'échanges d'informations, de support technique, d'un appui ou encore par le partage de son expertise qu'il a développée au cours de ses vingt années d'existence.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Également, l'organisme peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution. Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, de même que les nombreuses positions que l'organisme a prises au fil des ans, ont beaucoup alimenté et inspiré le gouvernement dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et de certaines mesures contenues dans le récent projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son Plan d'action 2010-2015.

## 2. Préambule

### **2.1 L'occasion de fermer la boucle:**

Le 11 novembre 1995 une grande manifestation eut lieu devant le site de transbordement de déchets de la compagnie Intersan à Longueuil. Organisée par le FCQGED, elle avait pour but de dénoncer l'exportation des déchets de la région métropolitaine vers les mégasites d'enfouissement en région, notamment vers celui de Saint-Nicéphore, non loin de Drummondville. C'est cet événement qui a finalement convaincu le ministre de l'environnement de l'époque, Monsieur Jacques Brassard, de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il conduise des audiences génériques sur la gestion des déchets au Québec<sup>1</sup>.

Suite à ces audiences qui se sont étendues sur plusieurs mois, le BAPE a finalement publié un rapport étoffé<sup>2</sup>. Ce document a ultimement mené à la première véritable politique québécoise de gestion des matières résiduelles en 1998 ainsi qu'à sa récente mise à jour et à son plan quinquennal 2011-2015.

Depuis près de 17 ans, de nombreuses lois, de nombreux règlements, programmes ont été votés ou adoptés afin de doter le Québec d'une véritable gestion durable de nos matières résiduelles. Plusieurs commissions du BAPE ont également eu lieu sur des projets de lieux d'enfouissement sanitaire, puis technique. Quatre des cinq mégasites d'enfouissement de la province n'y ont pas échappé non plus, deux d'entre eux ayant même été l'objet d'audiences publiques à plus d'une reprise.

Seul le lieu d'enfouissement qui est l'objet des présentes audiences n'a jamais été l'objet d'aucune consultation publique que ce soit, malgré son gigantisme, son impact négatif sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux de mise en valeur et son lourd héritage d'iniquités sociales qu'il a laissé dans son sillage.

Si effectivement le Québec a changé – et bien souvent pour le mieux – dans le domaine de la gestion de ses matières résiduelles, l'approche du promoteur, quant à elle, est absolument la même que tout autre promoteur pour ce genre de mégaprojet d'enfouissement de déchets. Une approche rarement subtile, mais éprouvée, à armes inégales, où les promesses de retombées économiques et environnementales font perdre tout sens critique aux décideurs du territoire d'accueil.

Saint-Nicéphore est le dernier des mégasites à passer en audiences publiques. Il serait tout indiqué que l'issue de ces consultations annonce la fin de ce mode d'élimination archaïque et anachronique au Québec.

---

<sup>1</sup> Francoeur, Louis-Gilles, dans *Le Devoir*, *Vers une audience générique sur la gestion des déchets domestiques*, 17 novembre 1995.

<sup>2</sup> Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Déchets d'hier, ressources de demain*, Rapport de la commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec, 1997.

### 3. Un projet nullement justifiable

Non seulement, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Waste Management à Drummondville n'est-il pas justifié, il compromettrait aussi l'atteinte des objectifs gouvernementaux de mise en valeur des matières résiduelles et ceux visant la réduction des gaz à effet de serre.

La compagnie ne le sait que trop bien et c'est pour ça que depuis des années, elle s'évertue à vendre une image de bon citoyen corporatif, engagé envers les causes sociales et l'environnement, de la région de Drummondville. Elle veut que, le jour venu, les citoyens et les décideurs locaux l'associent comme celle qui a tant fait pour la communauté locale plutôt qu'une succursale américaine de la plus grande multinationale d'enfouissement de la planète qui ne veut que continuer d'opérer l'un des plus gros dépotoirs de la province.

Ce n'est pas un hasard si le promoteur fait la promotion de son projet auprès de la population en tant qu'une implantation d'un *complexe environnemental et énergétique* et non pas en tant qu'une implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement à côté son ancien site de Saint-Nicéphore.

La compagnie le sait, elle doit convaincre le gouvernement de lui accorder un décret. Elle doit donner l'apparence que son projet est justifié, qu'il est accepté socialement et qu'il répond notamment aux objectifs gouvernementaux sur la gestion des matières résiduelles.

Nous pensons cependant que la compagnie Waste Management ne répond à aucune de ces trois prétentions.

#### 3.1 Une acceptabilité monnayée et non dûment acquise

Waste Management ne pourra jamais réaliser son projet si elle n'a pas l'appui de la MRC de Drummond. Cette dernière possède effectivement un pouvoir de vie ou de mort sur ce projet d'agrandissement. Un pouvoir dont elle ne soupçonne peut-être pas l'importance, contrairement au promoteur. Ce pouvoir, ce droit, est ce qu'on appelle communément, le « droit de regard ». Il est conféré aux MRC et aux communautés métropolitaines par une disposition de l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

« Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. »

Tout promoteur de mégasite d'enfouissement voué à l'importation de déchets de l'extérieur du territoire d'application du plan de gestion des matières résiduelles où il est situé, ne sait que trop qu'il doit convaincre la MRC hôte de ne pas appliquer ce droit de regard. À l'instar des autres gestionnaires de mégasites au Québec, Waste Management ne fait pas exception à cette règle.

Comme nous l'écrivions déjà en 2008 lors des audiences pour l'agrandissement du LET à Sainte-Sophie par Waste Management<sup>3</sup> :

« Les compagnies ne le savent que trop bien que les appuis les plus importants à obtenir sont ceux des MRC. Même si ces appuis coûtent des centaines de milliers, voire même quelques millions de dollars aux promoteurs, ils offrent un excellent retour sur l'investissement. Ils sont la clé qui ouvre les portes aux approbations des niveaux supérieurs qui eux, appuient leur décision sur ce qui aura été décidé sur le plan local. »

Car effectivement, la compagnie a eu l'occasion de rôder cette stratégie il y a une dizaine d'années dans la MRC Rivière-du-Nord, dans le cadre de l'agrandissement de son site à Sainte-Sophie.

Dans ce cas particulier, Waste Management présentait son projet d'agrandissement de mégasite d'enfouissement comme un « complexe environnemental de valorisation des résidus ». Nous ne sommes pas très loin du « *complexe environnemental et énergétique* » que la compagnie nous présente aujourd'hui.

Nous pensons qu'il serait pertinent ici de montrer ce qui s'est passé à Sainte-Sophie, car cela a un lien direct avec les présentes audiences.

En 2003, le projet du CVER de Waste Management (Intersan à l'époque) était défini de la sorte :

« Le projet de développement du site de Sainte-Sophie proposé par Intersan inclut l'aménagement d'un centre de valorisation des résidus (CVER) et la construction d'un bioréacteur pour l'élimination des résidus ultimes.

Le CVER est un ensemble d'infrastructures de récupération qui permettra d'appuyer la MRC de la Rivière-du-Nord et la municipalité de Sainte-Sophie dans leurs orientations prévues au futur Plan de gestion des matières résiduelles. Ce Plan de gestion, encore en préparation, entend respecter les efforts de réduction pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. »<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> FCQGED, mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par Waste Management, décembre 2008.

<sup>4</sup> Intersan Inc. Projet de développement du bioréacteur – Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie – Étude d'impact sur l'environnement, février 2003, p. 4-1.



Plus précisément, le CVER de Sainte-Sophie incluait notamment les infrastructures suivantes: centre de tri et de récupération, déchetterie domestique, centre de récupération de résidus domestiques dangereux, déchetterie commerciale, plate-forme de compostage et, le bioréacteur. Pour ce qui est du bioréacteur, il s'agissait d'un néologisme utilisé par la compagnie afin de remplacer les mots *lieu d'enfouissement* qui n'apparaissaient pas dans l'étude d'impact.

En 2008, lors des audiences du BAPE pour le deuxième agrandissement de ce site, il avait été constaté qu'aucune des infrastructures promises en 2003 n'avait été réalisée. Même le concept de la bioréaction avait laissé sa place à de simples opérations d'enfouissement.

### **3.1.1 Le prix des appuis**

Pour ce qui est des conditions mentionnées dans l'entente entre la Ville de Drummondville, la MRC de Drummond et le promoteur (document déposé DA6), force est de constater que les similitudes sont grandes. En effet, les promesses de réalisation des infrastructures qui ont incité la MRC de Drummond à modifier son droit de regard sont loin d'être si intéressantes qu'elles en avaient l'air lors des audiences.

Premièrement, mentionnons que la compagnie désire enfouir 600 000 tonnes métriques par année dans son site de Saint-Nicéphore, à Drummondville. Cela implique que tous les efforts en matière de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des citoyens et entreprises de la MRC ne résulteront pas en davantage d'espace d'enfouissement pour ceux-ci ou en une prolongation de la durée de vie du site. Non, Waste Management ira chercher les déchets à enfouir ailleurs que sur le territoire de la MRC afin de pallier son manque à gagner obtenu par les efforts des citoyens.

En ce qui a trait à l'énergie et à la chaleur produites par la destruction des biogaz. Il s'agit là d'ententes commerciales entre Waste Management, Hydro-Québec et les serres Demers. De plus, elle ne concerne nullement le projet actuellement à l'étude, car uniquement les biogaz de l'ancienne partie du site d'enfouissement sont visés par ces ententes.

Maintenant, si on lit attentivement les principaux objets de négociation de l'entente, on se rend compte que ceux-ci pourraient ne pas être aussi intéressants que ça pour la Ville de Drummondville ainsi que pour la MRC de Drummond.

#### *1- L'éco-centre :*

Waste Management s'engage à mettre en place une telle infrastructure d'une capacité annuelle de 3 000 tonnes. La compagnie ne mentionne pas qu'elle en assumera la gestion, ni qu'elle en assure les frais, notamment pour la disposition des RDD.

#### *2- Les matières organiques :*

Waste Management s'engage uniquement à présenter des appels d'offres, il ne s'agit nullement d'un engagement à prendre en charge ces matières.

*3- Les tarifs d'enfouissement :*

Waste Management fera payer aux municipalités de la MRC de Drummond 37,50 \$ la tonne de déchets produite par le secteur résidentiel uniquement.

À titre comparatif, les municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord (là où est situé le site de Waste Management, à Sainte-Sophie) ne paient que 17,00 \$ la tonne métrique. 29,95 \$ pour les déchets de la MRC de Joliette chez EBI à Saint-Thomas<sup>5</sup> dont les citoyens ne paient rien pour l'enfouissement. La MRC Drummond aurait eu tout intérêt à dresser un tableau comparatif des diverses ententes intervenues au Québec dans ce domaine.

*4- Le fonds d'urgence environnementale :*

Il s'agit d'un montant de 0,25 \$ versé à la Ville de Drummondville pour toute tonne de déchets d'origine résidentielle produite sur le territoire de la MRC et enfouie au-delà de la 35 000<sup>e</sup> tonne. Le hic, c'est que la MRC n'en a enfoui que 32 243 tm en 2011<sup>6</sup>.

*5- Le fonds d'action environnementale*

0,75 \$ la tonne, versés à la Ville de Drummondville. Ceci représente 450 000 \$ par année. Terrebonne reçoit 1,10 \$ la tonne, Sainte-Sophie, 1,00 \$.

En contrepartie à ces « engagements », la MRC s'engage à permettre à la compagnie d'enfouir jusqu'à 600 000 tm/an. Donc, de modifier son droit de regard, et ce, même si ses concitoyens s'y opposaient lors des consultations publiques prévues à la LQE.

**Recommandation n° 1**

Que la présente commission du BAPE mentionne dans son rapport que l'acceptation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Waste Management n'a été consentie par la MRC de Drummondville et la Ville de Drummondville que suite à la conclusion d'une entente monétaire entre les parties. Qu'en aucune façon puisse-il être question d'une quelconque acceptabilité sociale du projet.

**Recommandation n° 2**

Que la présente commission du BAPE recommande au gouvernement d'instaurer un mécanisme empêchant ou limitant toute entente contractuelle entre un promoteur de lieu d'élimination et une MRC hôte ayant pour but la non application du droit de regard ou de toute autre mesure requérant une consultation publique; une entente contractuelle ne devant pas avoir préséance sur des consultations publiques prévues par la Loi.

---

<sup>5</sup> Voir annexe 2.

<sup>6</sup> Mme Annick Verville, séance de l'après-midi du 24 mai 2012, document déposé DT2, p.33.

### **3.2 Un projet qui n'est pas nécessaire**

Le Front commun considère que le projet déposé n'est pas nécessaire à court, moyen et même à long terme. Non seulement il n'est pas nécessaire, s'il était accepté il créerait une surcapacité de l'offre d'enfouissement au Québec ce qui contribuerait à maintenir les tarifs d'élimination au Québec anormalement bas.

Crée par l'existence des cinq mégasites d'enfouissement au Québec, cette surcapacité de l'offre d'enfouissement n'a jamais semblé être un enjeu pour le gouvernement. Pourtant, ce dernier a dû imposer, à deux reprises, une redevance à l'élimination, une espèce de ticket modérateur, afin contrer ce phénomène et ainsi favoriser la filière de la mise en valeur des matières résiduelles.

Afin de contrer cette concurrence déloyale à la mise en valeur au Québec, nous constatons que le gouvernement se retrouve maintenant devant deux options : hausser de nouveau la redevance à l'élimination (à être payée par tous) ou réduire l'offre de l'enfouissement en fonction des réels besoins de la province en n'autorisant pas le présent projet de Waste Management.

D'un point de vue objectif, le Tableau 3.6 de l'étude d'impact fait ressortir que si le projet d'agrandissement du LET de Saint-Nicéphore n'était pas autorisé, il y aurait techniquement suffisamment d'espace d'élimination dans les autres sites de la province pour répondre à la demande, et même plus.

En effet, dans son étude d'impact, Waste Management triture les chiffres de telle sorte que même si les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étaient atteints, que même si les matières organiques ne devaient plus être éliminées, il y aurait toujours des besoins d'élimination sensiblement identiques à ceux que nous connaissons aujourd'hui. C'est à se demander à quoi sert de mener à bien une politique environnementale, si ambitieuse soit-elle, si ce n'est que pour en arriver au même point dans une vingtaine d'années ?

De plus, dans le même tableau cité plus haut, le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès n'y figure pas. Pourtant ce LET dessert la Ville de Sherbrooke qui incidemment finira d'y éliminer ses déchets l'an prochain, en 2013. Saint-Étienne-des-Grès pourrait ainsi devenir une option à court terme pour les matières résiduelles de la MRC de Drummond advenant un refus du projet actuellement à l'étude.

Nous comprenons Waste Management de vouloir défendre prioritairement les intérêts de ses actionnaires, mais il est de notre responsabilité, au FCQGED, de défendre les intérêts de notre environnement et de contribuer véritablement à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Aussi, nous nous sommes posé la question à savoir quelle aurait été la réaction du MDDEP à l'endroit de ce projet si ce dernier avait été une implantation d'un nouveau site à cet endroit plutôt qu'un agrandissement ?

### 3.2.1 Pourquoi refuser un tel projet à cet endroit

Plusieurs enjeux nous ont amenés à cette réflexion :

#### 1- *La distance de la clientèle desservie et les gaz à effet de serre*

La réalisation de ce projet sera responsable du transport de plusieurs dizaines de milliers de camions par année, et ce, uniquement afin de transporter des déchets dans un lieu d'élimination situé à des centaines de kilomètres de leur lieu de génération. Ce fait, qui est un non-sens sur le plan des émissions des gaz à effets de serre, n'est pas une fatalité. Et ce, c'est sans compter les 3,43 millions de tonnes CO<sub>2</sub> sur 50 ans qui seront émises dans l'atmosphère par le site, selon les dires du promoteur<sup>7</sup>.

Nous croyons que cela va à l'encontre de l'esprit de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui favorise la prise en charge sur un plan régional. Ironiquement, la gestion locale des déchets est évoquée par la MRC de Drummond dans l'entente avec Waste Management.

#### 2- *La perte d'un milieu humide*

La destruction d'un milieu humide dans le cadre d'un projet dit *environnemental*. De surcroît, aucune mesure compensatoire si ce n'est que de mentionner qu'il sera compensé par la présence d'un autre milieu humide déjà existant, sur les terrains de Waste Management.

#### 3- *Des espèces vraiment en péril*

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a révélé la présence de la salamandre à quatre orteils (*Hemidactylium scutatum*). Il s'agit d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec. Celles qui auront été trouvées sur la propriété de Waste Management l'ont été dans un milieu humide, jouxtant l'éventuelle phase 3B. Il s'agit en fait de l'endroit le plus exposé aux biogaz, notamment au chlorure de vinyle dont les concentrations sont préoccupantes dans ce secteur.

#### 4- *Une population qui a fait sa part*

Si, dans le cadre des présentes audiences, la population de Saint-Nicéphore semblait parfois faire plutôt preuve d'attentisme, c'est qu'elle se bat depuis trop longtemps contre ce projet qui a profondément divisé la communauté au cours des vingt dernières années. En 1995, elle avait pourtant réussi à recueillir plus de 22 000 signatures afin de demander au gouvernement de régler leur dossier du lieu d'enfouissement.

Le lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore a certainement été à l'origine de la plus grande iniquité interrégionale reliée à la gestion des déchets que le Québec ait connues au cours des vingt dernières années. Toutes ces années de luttes inégales, accentuées par un très fort sentiment d'impuissance en sont presque venues à faire disparaître toute leur d'espoir pour ceux et celles dont la seule faute ait été d'habiter à côté d'un voisin pour le moins hors de l'ordinaire.

---

<sup>7</sup> M. Pierre Légaré, séance de l'après-midi du 24 mai 2012, document déposé DT2, p.42.

### **Recommandation n° 3**

Pour des raisons sociales et d'équité interrégionale, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Drummondville à Saint-Nicéphore ne devrait pas être autorisé dans sa forme actuelle.

### **3.3 Un projet qui créera une surcapacité d'élimination au Québec**

Il est illusoire de croire que de faibles coûts d'élimination contribuent à la création de la richesse. Au contraire, ils nous en font perdre collectivement. Et, c'est exactement ce qu'entraînera l'agrandissement de ce lieu d'enfouissement technique.

Nous l'avons vu au cours de la première partie des audiences et nous avons abordé ce point dans le cadre de ce mémoire : avec l'agrandissement du LET de Waste Management à Saint-Nicéphore, le Québec connaîtra une situation au cours de laquelle l'offre de l'élimination sera de loin supérieure aux quantités de déchets que nous générerons collectivement dans la province.

Déjà, en l'an dernier, des signes de la trop grande offre d'élimination au Québec ont été ressentis. Le LET de Sainte-Sophie qui bénéficie pourtant d'un décret lui accordant une capacité annuelle d'élimination d'un million de tonnes métriques, n'a même pas été en mesure d'éliminer la moitié de ce que lui pourtant accorde son décret, soit une quantité de « seulement » 484 403 tonnes métriques<sup>8</sup>. Effectivement, il y a eu de la concurrence qui a ravi une part de marché de Waste Management qui explique ce phénomène, mais cette concurrence ne disparaîtra pas au cours des prochaines années.

De plus, il faut prendre en considération, comme il a été dit, de l'interdiction d'élimination de la matière organique qui entrera en vigueur dans quelques années. Également, de ce qu'entendent faire certains générateurs de déchets, dont la Ville de Gatineau qui est actuellement en appel d'offres afin de gérer ses déchets sur son territoire. Autant de tonnage de matières résiduelles qu'il faudra retrancher du Tableau 3.6 de l'étude d'impact du présent projet. Tout ça, c'est sans oublier non plus la Ville de Sherbrooke qui cessera de transborder ses déchets à Saint-Étienne-des-Grès pour les enfouir dans son site, au complexe Valoris de Bury, en Estrie. Saint-Étienne sera donc, lui aussi, à la recherche de tonnage supplémentaire d'ici quelques mois.

L'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore ne répondra donc pas tant aux besoins des clientèles qu'il dessert actuellement qu'à ceux de la compagnie dans une logique purement mercantile. Il ne fera qu'accentuer la pression vers le bas des coûts d'élimination au Québec, ce qui est en soi la pire des concurrences pour les activités de mise en valeur de nos matières résiduelles.

---

<sup>8</sup> M. Daniel Brien, séance de l'après-midi du 24 mai 2012, document déposé DT2, p.63.

### **3.4 Un projet qui ne respecte pas les enjeux de la Politique gouvernementale**

La toute récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de ce secteur d'activités.

Nous sommes d'avis que le projet d'agrandissement du LET de Waste Management dans le secteur Saint-Nicéphore à Drummondville va à l'encontre de ces enjeux.

#### **3.4.1 Un projet favorise le gaspillage des ressources**

Favoriser ainsi l'élimination des matières résiduelles au détriment de leur mise en valeur contribuera davantage au gaspillage de nos ressources, ce qui va à l'encontre du premier enjeu majeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Il faut absolument que les coûts de l'élimination se rapprochent de ceux de la mise en valeur, sinon l'option privilégiée demeurera malheureusement toujours celle qui coûte la moins chère à court terme : l'élimination.

Le projet de Saint-Nicéphore créera une surcapacité d'élimination encore plus grande au Québec et entraînera les coûts d'enfouissement à la baisse alors que ceux de la mise en valeur demeureront les mêmes.

Donner l'occasion à l'élimination d'offrir une concurrence déloyale aux activités de mise en valeur signifie prendre le risque d'encourager encore davantage un gaspillage de matières premières, donc un gaspillage de nos ressources collectives.

#### **3.4.2 Un projet qui va à l'encontre des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques**

Qui planterait, de nos jours, un lieu d'enfouissement au Centre-du-Québec pour desservir une clientèle située majoritairement dans la grande région métropolitaine de Montréal ? Le LET de Saint-Nicéphore continuerait de recevoir plus de 2 500 tm de matières résiduelles par jour, ce qui représente des déplacements de plusieurs centaines de milliers de camions sur nos routes annuellement et ce, sur des centaines de kilomètres.

Il est fort à parier qu'un tel projet serait accueilli avec une fin de non-recevoir.

#### **3.4.3 Un projet qui déresponsabilise l'ensemble des acteurs concernés**

Il est reconnu que, plus les générateurs de matières résiduelles sont localisés loin des lieux d'élimination, moins ils se sentent concernés par les inconvénients que peut engendrer la disposition de ces dernières. *A contrario*, plus les infrastructures d'élimination sont situées à proximité de l'endroit où elles sont générées, leurs générateurs seront davantage sensibilisés sur les impacts qu'elles auront.

Une municipalité ou une MRC qui dispose d'un lieu d'enfouissement sur son territoire afin de répondre aux besoins locaux et régionaux d'élimination prendra davantage d'initiatives afin de minimiser les impacts liés à la disposition des déchets. Les mesures de diversion seront plus nombreuses et plus concrètes afin d'augmenter autant que possible la durée de vie du lieu d'élimination et d'en réduire les impacts et les nuisances au maximum.

Dans le cas présent, la communauté d'accueil verra ses efforts de mises en valeur de ses résidus réduits à néant, car l'espace ainsi libéré dans le lieu d'élimination de Waste Management sera comblé par d'autant de déchets provenant de l'extérieur de son territoire. Les citoyens de la MRC de Drummond pourront ainsi croire que leurs efforts de mise en valeur ne servent à rien et ainsi perdre un intérêt dans cette pratique.

Pour ce qui est des générateurs situés à l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond, rien ne les incite à véritablement réduire leur quantité de déchets si ce n'est que les coûts de leur élimination ou leur conscience environnementale. De toute façon, combien de citoyens dans la grande région métropolitaine de Montréal, savent exactement où vont leurs matières résiduelles qu'ils déposent en bordure de rue ?

Le lieu d'enfouissement technique de Waste Management ne responsabilise aucun acteur tant sur les plans local, régional que provincial.

#### **Recommandation n° 4**

Le FCQGED considère que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Waste Management dans le secteur Saint-Nicéphore à Drummondville, ne permettra en aucune façon de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles tels que définis dans la Politique provinciale.

## 4. Conclusion

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Drummondville par Waste Management ne devrait pas être autorisé par le gouvernement du Québec. Il perpétuerait une façon de faire dont les impacts négatifs ont justement conduit à l'adoption de politiques, lois ou règlements qui réprouvent ce genre de pratique. En effet, le LET de Saint-Nicéphore, s'il était autorisé, favoriserait l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets, sans que ne soit pris en compte le principe de l'autonomie régionale.

L'approbation de ce projet viendra nuire aux mesures actuellement mises de l'avant afin de répondre aux enjeux et objectifs de mise en valeur énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Ce lieu d'enfouissement a de plus été, et demeure encore, une des principales sources d'iniquités sociales dans le domaine de la gestion des déchets que le Québec a connue au cours de vingt dernières années. Le gouvernement a maintenant l'occasion d'y mettre fin.

Le FCQGED pourrait toutefois envisager la poursuite des activités d'enfouissement dans ce lieu s'il répondait uniquement aux besoins locaux ou régionaux d'élimination (MRC de Drummond). Cette autorisation pourrait être assortie de conditions visant la fin progressive de l'élimination des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de Dummond. Dans tous les cas de figure, seule la phase 3A, devrait être autorisée, en totalité ou en partie.



ANNEXE I

LE DEVOIR. LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 1995

LES ACTUALITÉS

Feu vert du Comité des priorités

Vers une audience générique sur la gestion des déchets domestiques

LOUIS-GILLES FRANCOEUR LE DEVOIR

Le Comité des priorités du gouvernement québécois a fait franchir une étape importante hier à une nouvelle audience générique sur la gestion des déchets domestiques au Québec en autorisant la présentation immédiate de ce projet au conseil des ministres.

C'est ce que Le Devoir a appris hier de sources proches du conseil exécutif, où l'on s'affaire, par l'entremise du comité des priorités du cabinet, à trier pour l'agenda des prochaines semaines les projets les plus importants parmi ceux qui attendent dans les tiroirs depuis le déclenchement de la période référendaire.

En fin de semaine dernière, des dizaines de citoyens de différentes régions manifestaient leur mécontentement devant le Centre de transbordement de Longueuil, d'où partent les déchets de plusieurs municipalités de la rive sud pour aboutir au méga-site d'enfouissement de Saint-Nicéphore, près de Drummondville. Une pétition

semaines, ce qui lui permettrait de lancer l'opération avant les fêtes.

Le feu vert donné par le Comité des priorités — lequel n'autorise pas les projets mais les place sur la rampe de lancement du cabinet — serait toutefois assorti de certaines conditions, a appris Le Devoir de source fiable. La durée du mandat, qui serait confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ainsi que le budget font aussi partie des problèmes que le ministre Brassard devra résoudre à la satisfaction de ses collègues avant de soumettre le dossier au cabinet.

Le BAPE se penche généralement sur des projets concrets, y compris des projets relatifs à la gestion des déchets, pour en évaluer la pertinence et améliorer, le cas échéant, leurs mesures de mitigation. Cependant, dans une audience générique, il ne se penchera pas sur un projet particulier mais bien sur la stratégie et les priorités du gouvernement dans ce domaine, ce qui pourrait déboucher sur des modifications législatives et réglementaires tout en redéfinissant les règles du jeu dans tout le secteur.

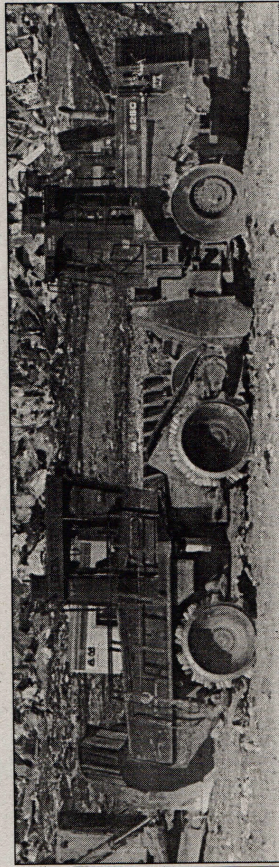


PHOTO ARCHIVES

Le Bureau des audiences publiques pourrait bientôt se pencher sur la gestion des déchets domestiques.

d'une gestion régionale et écologique des déchets, une stratégie invoquée pour mettre fin à l'exportation des déchets des régions les plus urbanisées vers les autres où on pratique plutôt l'enfouissement que le recyclage.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, Jacques Brassard, avait essayé un premier échec peu avant le déclenchement du référendum en présentant pour approbation son projet d'audience générique sur la

Le Bureau des audiences publiques pourrait bientôt se pencher sur la gestion des déchets domestiques. Devant son insistance, on lui aurait fait valoir, notamment dans l'entourage du premier ministre, qu'il y avait suffisamment de consultations en cours ou sur le point de démarrer...

Selon les informations obtenues — que le cabinet de M. Brassard refusait de commenter hier —, ce dernier pourrait obtenir une décision ferme du cabinet d'ici une ou deux

demandés à un permis

Immigration

Programme de f

Jean S' a omn

La Fédération pratique et le gouvernement parvenus hier à un accord-cadre santes principales d'un «fin de carrière

Ce projet des décrets om ans et plus plus tôt qu régime de des le l' npraticien tères d'ac pourroit a me de sep tant minim Ce progi lut en vig tobre der médecins (FMSQ), tenu mord de retraité légues spé

## ANNEXE II

### Recension de différentes ententes dans le cadre de projets d'implantation ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement technique

#### **1- Saint-Thomas de Joliette (Groupe EBI)**

Tonnage annuel: 650 000 /700 000 tm

##### **a) Entente avec la MRC de Joliette:**

- 3 600 000 \$ sur 25 ans (144 000 \$/an).
- Bonus monétaire si plus de 560 000 m<sup>3</sup> par an sur 5 ans.
- Tarif de 29,95 \$/tm pendant 25 ans pour les déchets des municipalités de la MRC

##### **b) Entente avec la municipalité de Saint-Thomas:**

- 250 000 \$ à la signature.
- 250 000 \$ à la fin de la période d'appel de la CPTAQ.
- 400 000 \$ après le premier mois d'opération.
- Gratuité d'enfouissement.

**Contrepartie:** La MRC doit appuyer le promoteur dans toutes ses démarches visant le projet d'agrandissement

#### **2. Browning-Ferris Industries (BFI) (Terrebonne, secteur Lachenaie)**

Tonnage annuel: 1 300 000 tm

##### **Entente avec la municipalité de Terrebonne:**

- 1,10 \$/tm pour les déchets de l'extérieur de la MRC des Moulins.

#### **3- Waste Management (Sainte-Sophie)**

Tonnage annuel: 1 000 000 tm

##### **a) Entente avec la Municipalité de Sainte-Sophie:**

- Redevance annuelle de 1 000 000 \$ (1,00 \$/tm).

##### **b) Entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord :**

- 50 000 \$/an de 2008 à 2017.
- 17 \$/tm pour les déchets de la MRC.

**Contrepartie:** Droit de regard de la MRC établi à 1 million de tonnes métriques.

## ANNEXE II (Suite)

### **4- Estrie Enviropôle (projet de convention) (Asbestos)**

**Tonnage annuel projeté: 600 000 tm**

#### **a) Projet d'entente avec la MRC des Sources :**

- Redevances de 1,50\$/tm
- 17 \$/tm pour les déchets de la MRC

#### **b) Projet d'entente avec la Ville d'Asbestos:**

- Redevances 1,00 \$/tm

**Contrepartie:** Les corps publics, municipalités, MRC/Régie, verront pour leur part à faire tout ce qui est nécessaire, dans le cadre de leurs ressources et compétences, à la réalisation et à la promotion d'un tel projet. (...) De même, les obligations du promoteur à la présente sont conditionnelles à l'octroi par les autorités compétentes de toutes les autorisations requises à la réalisation du projet mis de l'avant par le Promoteur.

### **5- Waste Management (Saint-Nicéphore) (2012)**

**Tonnage demandé: 600 000 tm**

#### **a) Entente avec la Municipalité de Drummondville:**

- Redevance de 0,25 \$/tm sur chaque tonne de déchets domestiques de la MRC au-delà de 35 000 tm/an (la MRC en a produit 32 243 en 2011)

#### **b) Entente avec la MRC de Drummond :**

- Mise à disposition d'un espace pour un éco-centre de 6 000 tm/an, incluant un lieu de dépôt pour RDD de 120 tm/an
- Engagement à participer aux appels d'offres de la MRC sur les matières organiques
- 37,50 \$/tm pour les déchets d'origine domestique des municipalités de la MRC.
- Redevance de 0,75 \$/tm (max de 450 000 \$/an)

**Contrepartie:** Modifier le droit de regard de la MRC afin de permettre l'enfouissement de 600 000 tonnes métriques annuellement.